



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OFFLANGES

Séance du 27 juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9	L'an deux mille vingt-cinq, Le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.	
Date de convocation : 16/06/2025 Date d'affichage : 30/06/2025	Présents : Cédric BARBIER, Bruno CHAUCOUVERT, Ludivine GERARDIN, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Alexandre LENOBLE, Jean-Claude THABARD, Nicolas THABARD, Thierry VINCENT. Excusés : Claude COMTE, Jean-Michel GRAS,	
VOTE	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	9
Secrétaire de séance : Nicolas THABARD.		

DELIBERATION 2025-18

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'entretien de la salle des fêtes sera désormais effectué par les locataires de la Salle,

Considérant que cette décharge de travail modifiera de plus de 10 % la durée de travail afférente au poste d'adjoint technique,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

De supprimer l'emploi d'adjoint technique créé à temps non complet pour une durée de quatre (4) heures par semaine (délibération 2019-23 du 07/05/2019) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de deux (2) heures par semaine à compter du 1^{er} août 2025 pour l'entretien des bâtiments communaux.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent sera recruté au grade d'adjoint technique, (Echelle C1), échelon 1, indices : brut 367, majoré 366.

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de M. le maire de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de deux (2) heures par semaine à compter du 1^{er} août 2025 pour l'entretien des bâtiments communaux,

- ✓ **VALIDE** le nouveau tableau des emplois suivant :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Secrétaire Général de Mairie	C	1	11
Filière technique			
Adjoint technique	C	1	2

- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean-Claude THABARD.

